

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

**086/2019 INFORMATIONS LEGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

(*la numérotation correspond à celle de l'article L2122-22 du CGCT)

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

Délégation sous 3°

- de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des crédits prévus au chapitre 16 du budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans sa séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2019. Ces budgets s'équilibrent par trois emprunts :

- Un prêt relais de 1 500 000€ sur le budget principal
- Un emprunt de 700 000€ sur le budget principal
- Un emprunt de 150 000€ sur le budget eau

Neuf banques ont été sollicitées, cinq ont répondu.

Prêt relais

L'offre retenue est celle proposée par la banque postale sur 3 ans à un taux de 0,14%. L'annuité de ce prêt s'élève à 2 100€, les frais de dossier à 1 050€ le coût total à 7 350€

Emprunt budget principal

L'offre retenue est celle de la banque postale sur 20 ans à un taux de 0,68%. L'annuité de ce prêt s'élève à 37 418€, les frais de dossier à 1 050€ le coût total à 49 417€

Emprunt budget eau

L'offre retenue est celle de la banque postale sur 15 ans à un taux de 0,49%. L'annuité de ce prêt s'élève à 10 375€, les frais de dossier à 225€ le coût total à 5 850€

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
086-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Délégation sous 5°

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

- **Site anciennement « ALSATEXILES », rue de l'Industrie - mise à disposition d'un local à l'association du Tennis-Club**

Par convention en date du 05 septembre 2019, la Ville a mis à disposition du tennis-club de Riedisheim un espace de stockage dépendant des établissements anciennement « Alsatextiles », rue de l'Industrie.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit et précaire, pour une durée de 1 an, renouvelable, compte tenu de la démolition de ce bâtiment communal dans le cadre de la mutation de la zone industrielle en éco-quartier.

- **Garage communal 10 rue du Collège**

Aux termes d'une convention de mise à disposition du 25 septembre 2019, la Ville met à disposition de Monsieur Darko FOLNEGOVIC, à compter du 1^{er} octobre 2019, le garage communal sis 10 rue du Collège, moyennant une redevance mensuelle de 27 €, révisable annuellement au 1^{er} juillet, sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 24 avril 2014, complétée par délibérations des 24 novembre 2016 et 18 mai 2017.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,


Hubert NEMETT

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
086-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

**087/2019 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION
D'UN ACCORD-CADRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE SUR LE DEVENIR DES RESEAUX CABLES**

A l'instar d'une partie des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, la Commune de Riedisheim a confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur son territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.

Le terme de ces contrats est fixé à l'automne 2024.

Compte-tenu de l'évolution rapide du contexte concurrentiel et des technologies du secteur des communications électroniques et du déploiement de la fibre sur ces territoires, il apparaît nécessaire d'engager, dès à présent, une réflexion sur le devenir de ces réseaux dans le cadre d'une stratégie partagée entre les différentes communes intéressées. Celle-ci pourrait s'appuyer sur le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra aux communes de :

- définir leur stratégie sur le devenir du réseau câblé au terme normal ou anticipé du contrat de concession
- accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie retenue et notamment :
 - déterminer les modalités de fin du contrat de concession
 - procéder aux démarches nécessaires pour la mise en place du futur contrat.

Par conséquent, il est proposé que les Communes de Baldersheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfstatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, constituent, en application du code de la commande publique, un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie sur le devenir de leurs réseaux câblés. Il est conclu à compter de sa signature par les membres du groupement jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre pour lequel il est constitué.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de cet accord-cadre sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que la Ville de Rixheim assure la fonction de coordonnateur du groupement.

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
087 DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

A cette fin, la Commune de Riedisheim lui donne mandat pour gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter l'accord-cadre en son nom et pour son compte.

Le montant prévisionnel de l'accord-cadre étant inférieur à 221 000 € HT, il sera passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal se prononce FAVORABLEMENT, à l'unanimité, sur le fait :

- ***d'APPROUVER ces propositions ;***
- ***d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.***

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,



Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

088/2019 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA SERRE DE LA VILLE D'ILLZACH AU BENEFICE DES COMMUNES DE BALDERSHEIM ET RIEDISHEIM

La production des fleurs destinées au fleurissement estival a fait l'objet d'une expérience réussie de collaboration et de mutualisation engagée ces derniers mois avec la Ville d'Illzach.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour le fleurissement automnal sur la base de la convention, dont le projet est joint en annexe au présent ordre du jour.

Aux termes de cette convention, la surface de la serre allouée à la Commune de Riedisheim et qui a été déterminée au prorata du nombre de plants mis en production, 5.480 plants, soit 27,40 % du nombre total des plants, représente une surface arrondie de 107 m².

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville d'Illzach refacturera aux Communes partenaires, une redevance d'un montant forfaitaire de 20,28 euros au m², ce qui représente un montant de 2.169,96 € pour la Ville de Riedisheim.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :

- ***sur les termes de la convention, telle que jointe en annexe, à intervenir entre les communes d'illzach, Baldersheim et Riedisheim ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et à imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,



Hubert NEMETT

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
088-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

089/2019 INSTALLATIONS CLASSEES- SOCIETE EUROVIA ALSACE LORRAINE A RIXHEIM

Par arrêté du 12 septembre 2019, le Préfet du Haut-Rhin a enregistré une installation de stockage de déchets inertes et de broyage, concassage de matériaux non dangereux inertes, exploitée par la Société EUROVIA – ALSACE LORRAINE sise rue de Mulhouse à Rixheim.

L'arrêté correspondant est joint en annexe du présent ordre du jour et son texte intégral peut également être consulté à la Préfecture du Haut- Rhin -Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques - Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées ainsi qu'en Mairie de RIXHEIM pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les dispositions de l'arrêté susvisé doivent également être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, PREND CONNAISSANCE des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019, joint en annexe, concernant l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes et de broyage, concassage de matériaux non dangereux inertes exploitée par la société EUROVIA – ALSACE LORRAINE sise rue de Mulhouse à Rixheim.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,



Hubert NEMETT

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
089-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

090/2019 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Il est rappelé que, sur le territoire de Riedisheim, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise en deux domaines distincts. D'abord la collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers encombrants assurée par m2A. Ensuite la collecte sélective des déchets (déchetteries) et le traitement des déchets, missions confiées au SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

Les faits marquants de 2018 sont :

- Le basculement en porte à porte et en bacs de la collecte sélective (hors verre) pour 8 nouvelles communes : Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Steinbrunn-le-bas, Zillisheim et Zimmersheim pour une population totale de 10 461 habitants.
- La mise en œuvre de la nouvelle organisation de la collecte avec l'abrogation du principe du fini-quitte.
- Des performances de collecte sélective, mais une augmentation forte des erreurs de tri.
- La mise en place d'un nouveau dispositif de tri collaboratif « YOYO ».
- La récupération de la chaleur fatale à l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Sausheim a atteint une performance énergétique supérieure à 65%.
- Le renouvellement du marché d'exploitation de l'UIOM de Sausheim.

En 2018, le service Collecte et Transport de m2A gère la collecte sur 39 communes : elle est assurée en régie pour 99 510 habitants et par 2 prestataires privés pour 173 475 habitants.

2A et le SIVOM régissent un parc de près de 120 000 bacs, distribuent plus de 1 800 000 sacs jaunes par an et possèdent 144 conteneurs enterrés et 589 conteneurs aériens.

Les rapports annuels sont joints à la présente.

Après la présentation au conseil municipal, ce document est consultable sur le site Internet de la ville : www.riedisheim.fr sous la rubrique « intercommunalité » ainsi qu'en mairie.

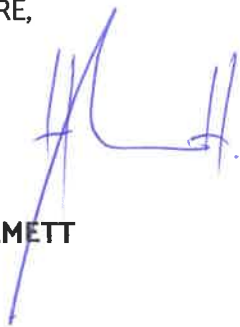
Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, PREND CONNAISSANCE des rapports d'activité 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de m2A ainsi que du

Accusé de réception en préfecture
N° 20191024-090-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,



Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

**091/2019 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Selon les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal.

Il est rappelé que sur le territoire de Riedisheim, le service public de l'eau et de l'assainissement s'organise en deux domaines distincts. D'abord la distribution de l'eau assurée sur une base conventionnelle par le service des eaux de la Ville de Mulhouse. Ensuite et l'assainissement, missions confiées au SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

Après la présentation au conseil municipal, ces rapports seront consultables sur le site Internet de la ville : www.riedisheim.fr sous la rubrique « intercommunalité » ainsi qu'en mairie.

2889 abonnements d'eau sont comptabilisés à Riedisheim, 579 979 m³ ont été distribués en 2018 (+1.64%). Il y a eu sur le ban communal 15 interventions pour des réparations sur le réseau et 44 sur des branchements. Les 48,7 kms de réseau à Riedisheim sont composés pour environ les 2/3 de fonte ductile (conduites les plus récentes) et pour 1/3 de fonte grise.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, PREND CONNAISSANCE des rapports d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du service des eaux de Mulhouse ainsi que du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIVOM.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE



Hubert NEMETT

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
091-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

092/2019 MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A) – RAPPORT D’ACTIVITES 2018

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2009, la Communauté d’Agglomération Mulhouse Sud Alsace se regroupe avec la Communauté de Communes des Collines et la Communauté de Communes de l’Ile Napoléon.

La nouvelle agglomération s’étend par ailleurs aux communes de GALFINGUE, HEIMSBRUNN, ILLZACH et PFASTATT pour former, avec effet au 1^{er} janvier 2010, une Communauté d’Agglomération qui a pris la dénomination de « Mulhouse Alsace Agglomération » (m2A). Elle a été élargie plus récemment aux Communes de STEINBRUNN-LE-BAS et WITTELSHEIM.

Aux termes de l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l’établissement public de coopération intercommunale est tenu d’adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil d’agglomération de m2A a pris connaissance du rapport d’activités 2018. Ce rapport, ainsi que le compte administratif et le rapport de présentation de m2A, ont été transmis aux communes membres et seront consultables sur le site Internet de la Ville.

Ces documents sont également consultables en Mairie, au service juridique et foncier, et sont adressés, sous forme dématérialisée, aux membres du conseil municipal en annexe de l’ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, PREND CONNAISSANCE du rapport d’activités 2018, du compte administratif ainsi que du rapport de présentation de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), tels que joints en annexes, complétés par les explications des délégués de la Ville.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
092-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

093/2019 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

La Ville a renouvelé le contrat d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 5 ans, auprès de la compagnie ASTER, les Assurances Territoriales.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin est titulaire d'un tel contrat groupe, renouvelé le 1^{er} janvier 2016, pour les communes ayant souhaité en bénéficier et qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Suite au courrier du Centre de Gestion, en date du 10 janvier 2019, qui a proposé à la Ville de lui confier le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 février 2019, a décidé de charger le Centre de Gestion de lancer ladite procédure, en vue de souscrire, le cas échéant, pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Centre de Gestion a présenté, aux services de la collectivité, l'analyse des résultats obtenus et a précisé que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 a retenu, pour la Ville, la proposition de CNP Assurances/SOFAXIS.

Au vu des résultats de la consultation, la Ville propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 du Centre de Gestion, jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
093-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurance/SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;**

Assureur/Gestionnaire : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

| RISQUES | TAUX | FORMULE DE FRANCHISE |
|---|--------|--------------------------------|
| Décès | 0,15 % | Sans franchise |
| Accident de service et maladie contractée en service | 1,15 % | Sans franchise |
| Maladie ordinaire | 0,65 % | Franchise 30 jours consécutifs |
| Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie | 1,37 % | Sans franchise |
| Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Inclus | Inclus dans les taux |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | 0,38 % | Sans franchise |

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-devant déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;
- **PREND ACTE** que la Collectivité pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,

Hubert NEMETT



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

**094/2019 VOIE VERTE RUE DE MODENHEIM – TRONCON QUAI DU RHONE / BASE
NAUTIQUE : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 22M² A DETACHER DU SITE**

La Ville de Riedisheim dans son programme budgétaire, a prévu l'aménagement de la voie verte rue de Modenheim, tronçon quai du Rhône / base nautique.

Dans le cadre de ce projet, il est apparu qu'une emprise d'environ 22m² de la parcelle cadastrée section AS n° 35, appartenant à Mulhouse Alsace Agglomération, est impactée par ces travaux.

De ce fait, la commune a sollicité m2A en vue de la rétrocession à l'euro symbolique de cette emprise et souhaite incorporer cette emprise dans le domaine public en vue de parfaire l'unité foncière de la rue.

Initialement, la parcelle AS n°35 faisait partie du patrimoine de la commune de Riedisheim, parcelle acquise par m2A le 18 décembre 2015, pour sa totalité soit 13,43 ares à l'euro symbolique, dans le cadre du projet d'aménagement de base nautique.

Le service des Domaines dûment consulté par m2A, selon son avis référencé 2019 – 271 V 0465 en date du 10 juillet 2019, a estimé à 880 € les 22 m² à détacher de la parcelle AS n°35.

Toutefois, les parties ont convenu d'une cession à l'euro symbolique.

Le Bureau de m2A a délibéré favorablement à ce sujet le 25 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :

- **sur l'acquisition par la Ville, aux conditions exposées ci-dessus, d'une surface d'environ 22 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AS n° 35, propriété m2A, en vue de son versement dans le domaine public ;**
- **sur le fait d'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération et qui sera reçu par l'Etude de Maître Christophe Schmitt- Sauret, notaire à Riedisheim pour le compte et aux frais de la Ville.**

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
094-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

**095/2019 IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN OMBRIERES SUR LE
PARKING DU SUPER U**

La Société RESERVOIR SUN, ayant son siège social à Marseille, a déposé le 4 septembre 2019, une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux en vue d'un projet d'installation d'un générateur solaire photovoltaïque sur ombrières de parking, sur le site du parking du SUPER U, 6, rue du Stade à Riedisheim, mis à disposition de la Sté SCHUMACHER EXPLOITATION par la Ville, aux termes d'un bail à construction du 23 décembre 2009.

Cette démarche ainsi que les travaux s'y rapportant nécessitent l'accord de la Ville en sa qualité de bailleur du site.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », Mme BOUEDO, MM. GREILSAMMER et RICHARD s'étant abstenus :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande précitée en vue d'autoriser la Sté SCHUMACHER EXPLOITATION ou toute personne morale qui s'y substituerait, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux précitées en vue du projet d'installation d'un générateur solaire photovoltaïque sur ombrières de parking, sur le site du parking du SUPER U, 6, rue du Stade à Riedisheim et d'autoriser le titulaire du bail à construction à réaliser les travaux s'y rapportant ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,


Hubert NEMETT

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
095-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 26 - Excusés : 6 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

096/2019 CESSION PROPRIETE COMMUNALE 85, RUE DE LA NAVIGATION

Aux termes d'un acte de vente en date du 17 juillet 2019, la Ville a fait l'acquisition de la propriété anciennement ERNWEIN, cadastrée section AS n°s 21 et 32, lieudit « 85, rue de la Navigation », d'une surface totale de 27 a 38 ca, comprenant une maison d'habitation avec garage et un important terrain, moyennant un montant total de 490.000 euros.

Sa situation géographique, aux abords du canal, et la couverture végétale d'une partie importante de ce terrain ont conduit la Ville à s'intéresser à ce bien immobilier en vue de disposer de la maîtrise foncière de l'espace non bâti, avec comme objectif de maintenir le verger pour constituer un parc en lien avec les autres démarches initiées par la Ville dans le secteur, et d'envisager la revente de la maison d'habitation avec une surface d'environ 6 ares, à détacher par arpentage des parcelles précitées.

Dans le cadre de cette revente, une consultation a été lancée auprès des agents immobiliers de la place, lesquels ont estimé, compte tenu du marché actuel de l'immobilier, la valeur à la revente de ce bien immobilier comprise entre 155.000 € et 230.000 €, frais d'agence en sus à la charge de l'acquéreur.

Deux offres de particuliers ont également été enregistrées, dont la plus intéressante à hauteur de 180.000 euros émanant de Monsieur Ludovic ROUX et sa compagne Catherine FUCHS, demeurant à Riedisheim.

Par ailleurs, par avis référencé 2018 – 271 V 0812 du 5 décembre 2018, France Domaine a estimé la valeur vénale de la maison d'habitation et d'un terrain de 5 a 38 ca à 162.000 €.

La vente du bien à un particulier, assurerait à la Ville l'encaissement de la somme de 180.000 €.

A contrario, la vente du bien par les agences immobilières ne permet pas à ce jour d'assurer le prix de vente que percevrait la Ville, mais également l'échéance d'encaissement.

Dans ces conditions, il est proposé de céder le bien communal précité, soit la maison d'habitation avec garage d'une surface d'environ 6 ares, à détacher des parcelles communales cadastrées AS n°s 21 et 32, lieudit « 85, rue de la Navigation », moyennant un montant de 180.000 €, à Monsieur Ludovic ROUX et à sa compagne Catherine FUCHS.

France Domaine, selon avis référencé 2019 -271 V 0796 en date du 10 octobre 2019, a confirmé que cette mutation aux conditions financières énoncées n'appellerait pas d'observations de sa part.

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
096-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Les acquéreurs souhaitent confier la rédaction de l'acte correspondant aux conditions énoncées à l'office notariale de Maîtres Pierre-Alexandre BENNER et Laetitia PHILIPPE, notaires associés à ILLZACH.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, par 22 voix « pour », 5 voix « contre » - Mmes WACHS, LAUTER et ROLLET (par procuration), MM. SCHMIDT et HIRTZ (par procuration), Mme BOUEDO, MM. GREILSAMMER et RICHARD s'étant abstenus et en l'absence de Mme BOHN :

- **sur la cession aux conditions exposées ci-dessus ;**
- **sur le fait d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération et à encaisser le montant correspondant le Budget de la Ville.**

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

097/2019 PROJET D'ECOQUARTIER A ILLZACH RIEDISHEIM RIXHEIM : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR CONDUIRE UNE ETUDE DE FAISABILITE

Par délibération du 30 octobre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention de financement entre m2A et les communes d'Illzach, Riedisheim et Rixheim visant à conduire une étude de faisabilité sur le projet d'écoquartier intercommunal de l'Île Napoléon se développant sur les trois bans communaux susnommés et désignant m2A comme maître d'ouvrage.

A ce titre, m2A a conclu – pour le compte des autres signataires de ladite convention – un marché public d'études avec CITIVIA SPL en fin d'année 2018, pour un montant de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC. Ledit marché prévoyait la sous- traitance de certaines prestations, dans les conditions prévues à l'article 62 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et à condition d'avoir obtenu de m2A l'acceptation de chaque sous- traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. A ce titre, CITIVIA SPL a procédé à une mise en concurrence pour désigner les sous- traitants nécessaires.

A l'issue de cette phase de consultation qui a vu l'attribution notamment des volets « études urbaines » au groupement conduit par URBAN ACT et « études de marché » à ADEQUATION et URBANICS, des prestations supplémentaires se sont imposées afin de compléter les études historiques existantes en matière de pollution des sols et d'observer de visu des écoquartiers innovants présentant des problématiques similaires à celles rencontrées. De même, le périmètre d'étude a été élargi de près de 11ha, passant ainsi de 37 à 48ha, afin de prendre en compte notamment les enjeux de connexion avec les secteurs avoisinants. De fait, le montant de l'étude a été réévalué à 99 500 € HT soit 119 400 € TTC.

Parallèlement, m2A a recherché les possibilités de subventionnement et sollicité une aide de la Région au titre du dispositif « traitement et requalification des friches ». Une subvention de 46 500 € HT a été obtenue le 18 juin dernier.

Par voie de conséquence, la participation de chaque signataire passe de 22 500 € TTC à 18 225 € TTC.

Ces diverses évolutions sont traduites dans l'avenant n°1 joint à la présente délibération, les autres dispositions dont le portage financier de l'étude par m2A demeurant inchangées.

En termes d'avancement de l'étude et de calendrier, la phase diagnostic et enjeux a été conduite et celle portant sur la programmation et les schémas d'urbanisme va prochainement s'achever. Les scénarii présentés à ce jour prévoient un quartier comprenant entre 700 et 900 logements mais un travail sur la densité a été demandé lors du dernier comité de pilotage. La dernière phase qui a commencé consistera à établir un bilan prévisionnel, à proposer un montage opérationnel ainsi qu'un planning de mise en œuvre du projet.

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
097-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

L'échéance de cette dernière phase est fixée à la fin 2019 et permettra à l'ensemble des partenaires de mesurer les conditions de faisabilité et de décider des suites à donner à cette opération.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, par 26 voix « pour », 5 voix « contre » - Mmes WACHS, LAUTER et ROLLET (par procuration), MM. SCHMIDT et HIRTZ (par procuration) :

- **sur le fait d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de financement avec les communes d'Illzach, Riedisheim et Rixheim relatif à l'étude de faisabilité,**
- **sur le fait d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires se rapportant à ce dossier et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.**

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,

Hubert NEMETT



Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
097-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers municipaux : 32

Présents : 27 - Excusés : 5 - Absent sans excuse : 0 - Procurations : 4

098/2019 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE THEATRE MOSAIQUE

L'association de Théâtre Mosaïque est sortie du dispositif de subvention de l'UNION car afin de bénéficier d'une subvention départementale, il est nécessaire que la ville lui verse directement une subvention équivalente.

Un crédit de 1 600€ a été inscrit pour 2019.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité, sur :

- ***le VERSEMENT d'une subvention de 1600€ à l'association théâtrale Mosaïque ;***
- ***le fait d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 24 octobre 2019

LE MAIRE,


Hubert NEMETT

Accusé de réception en préfecture
068-216802710-20191024-DCM20191024-
098-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019